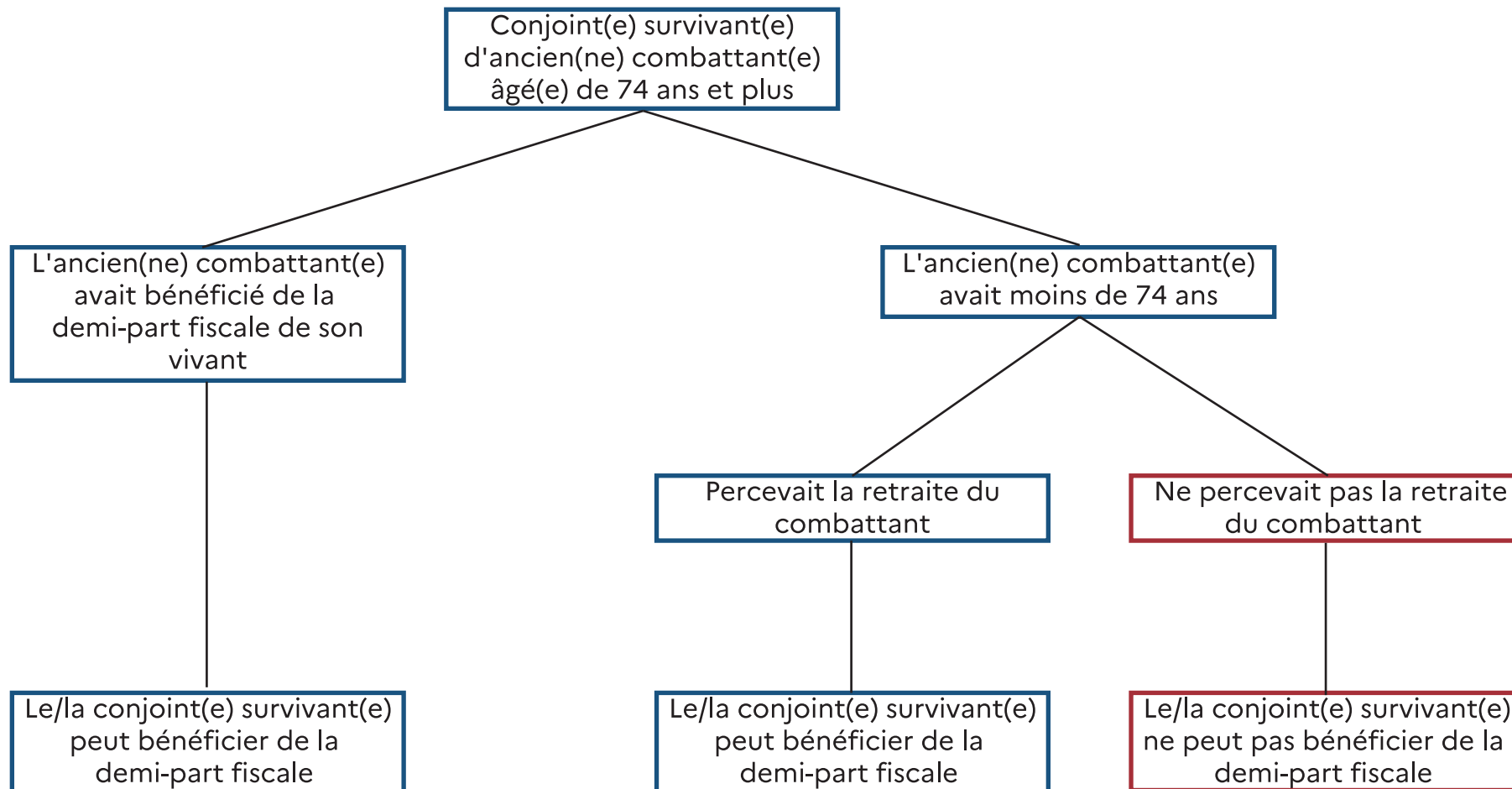


Les conjoint(e)s d'ancien(ne)s combattant(e)s concerné(e)s par le bénéfice de la demi-part fiscale à compter du 1^{er} janvier 2021



Comment déclarer le changement de situation ?

En ligne
Au centre des Finances publiques dont relève l'intéressé
Sur la déclaration papier de 2021 (le/la conjoint(e) survivant(e) bénéficiera de la demi-part fiscale en 2022 avec un arrérage sur l'année 2021)